



SP 162416

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2025-29-SEDIF

Portant délégation à Madame Claire LEFORT, Directrice Etudes et Travaux pour le contreseing des décomptes généraux définitifs (DGD)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9 aux termes duquel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux responsables de services,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté n° A2024-25 du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Claire LEFORT, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Considérant l'intérêt de confier également à Madame Claire LEFORT, Directrice Études et Travaux, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF, délégation pour le contreseing des décomptes généraux définitifs (DGD) des marchés publics de Direction Études et Travaux du SEDIF, ainsi que pour les adresser aux prestataires,

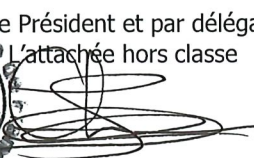
ARRETE

Article 1 délégation est donnée, à Madame Claire LEFORT, Directrice Études et Travaux, pour le contreseing des DGD des marchés publics de la Direction Études et Travaux du SEDIF, ainsi que pour les adresser aux prestataires,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

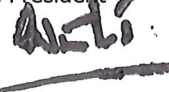
Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **29 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien MinistreMaire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.